

REGLEMENT INTERIEUR CNS

Article 1 – Adhésion

Conformément aux statuts du Cercle Des Nageurs Sauveteurs de Saint Estève, il est rappelé que l'adhésion à l'association est soumise à l'approbation du Comité Directeur qui se réserve le droit de la refuser

Seules les personnes ayant procédé au règlement complet de leur(s) adhésion(s) sont autorisées à pénétrer dans les vestiaires et sur le bord du bassin lors de leurs heures de cours.

Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique sportive, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois à son inscription valable 3 ans si aucun problème de santé grave n'est subi. Auquel cas, l'adhérent s'engage à en fournir un nouveau.

Article 2

: l'association « CNS » est assurée pour le dommage engageant sa responsabilité civile conformément à la loi 1901. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte de la piscine. La responsabilité du « CNS » ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel.

. Le club se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les vols.

Article 3 - Conditions de paiement et de remboursement de l'adhésion annuelle :

Le paiement de la cotisation permet une inscription à l'association **de Septembre à fin Juin** (en fonction de la vidange réalisé par la Mairie) en dehors des périodes de vacances scolaires. Le paiement en espèces doit être effectué en une seule fois.

Le paiement par chèque peut être effectué entre une et trois fois, tous les chèques doivent être rédigés, signés et fournis avec le dossier d'inscription. Les chèques seront encaissés entre le 20 et la fin de chaque mois.

De plus, les jours de fermeture de la piscine pour quelques causes que se soient, ne sont ni déductibles ni récupérables.

Aucun remboursement ne sera effectué. Certains cas particuliers pourront être étudiés après demande, écrite et justifiée, adressée au conseil d'administration.

Quoiqu'il en soit, si la demande est acceptée, le remboursement sera calculé à partir de la date de réception du courrier.

Le dernier trimestre ne sera en aucun cas remboursé (à partir du 01 avril).

Article 4 – Matériel

Le port du bonnet de bain est obligatoire, le maillot de bain est obligatoire, (pas de short de bain), pendant les cours dispensés par le CNS.

Pour les enfants de l'école de nage un bonnet de bain de couleur est donné en début d'année, en cas de perte l'adhérent s'engage à en acheter un autre de la MEME COULEUR pour la séance suivante (la couleur détermine le groupe de l'enfant).

En cas de non respect d'une ou de l'ensemble de ces consignes, la direction refusera l'adhérent et pourra lui interdire définitivement l'accès sans remboursement.

Article 5 – Horaires

Les horaires et jours de cours sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription.

En fonction des impératifs fixés par la direction de la piscine de St Estève, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Le CNS se réserve le droit de refuser définitivement l'accès à tout adhérent ne respectant pas les horaires. L'adhérent s'engage à ne pas pénétrer dans l'eau avant l'heure du cours.

Pour l'école de Nage, l'enfant devra être impérativement récupéré par l'un des parents à l'issue immédiate du cours. Dans tous les cas, les enfants doivent avoir quitté la piscine 20 minutes après la fin de la séance.

Article 6 - Vestiaires et douches IL EST OBLIGATOIRE DE SE DECHAUSSER A L'ENTREE DES VESTIAIRES : l'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes, sous peine d'exclusion :

- l'interdiction de fumer dans l'établissement,

- les chewing-gums strictement interdits,

- pas de chaussures venant de l'extérieur dans les vestiaires, l'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires ou les casiers destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. L'utilisation de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à rendre responsable la direction du « CNS » pour tout vol ou dommage qu'il pourrait subir de ce fait, l'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

- L'accès aux vestiaires et au bassin sera refusé à tout adhérent arrivant au-delà de l'horaire prévu.

Pour les enfants de l'école de nage un vestiaire collectif est prévu et doit être impérativement utilisé. L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes sous peine d'exclusion. Les parents peuvent accompagner leurs enfants pour les aider à se changer et les diriger jusqu'au pédiluve, vers l'éducateur responsable.

Les garçons doivent utiliser les vestiaires collectifs dans la partie « Hommes » et les filles, ceux de la partie « Femmes ». Les parents peuvent accompagner leurs enfants dans les vestiaires appropriés de manière indéfinie.

En cas de problème, les parents doivent s'adresser au personnel de service ou à l'éducateur responsable.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans les vestiaires, avant et après la prise en charge du groupe par l'éducateur responsable. Les parents n'ont pas accès aux douches et aux sanitaires le temps de la séance.

-Les adhérents participant au dernier cours de la journée, devront quitter la piscine au plus tard, 30 minutes après la fin du cours.

Article 7- Accès aux installations - Accueil et retour des enfants

La présentation de la carte d'adhérent, à un éducateur de l'association de la piscine, peut être demandée lors de l'accès à la piscine.

Article 8 - Comportement – Ethique

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont les règles.

Il est rappelé que le Cercle des Nageurs Sauveteurs de St Estève est une association sans vocation politique, religieuse ou philosophique. Il convient à tous ses membres, dans le respect d'autrui et de la vocation du club, de s'abstenir de tout débat, prise de position ou prosélytisme en accord avec ses principes.

Il est demandé à chaque membre du CNS d'observer les règles de courtoisie et de politesse vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, du personnel d'encadrement et des dirigeants.

L'adhérent reconnaît à la direction le droit de l'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité si son attitude ou son comportement sont contraires aux bonnes mœurs, à la déontologie de la société, ou notoirement gênant pour les autres adhérents.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation d'un adhérent ou effectuant une séance d'essai, sont soumises au même règlement que les adhérents du club (certificat médical).

Article 9 : Dès qu'une difficulté, de quelque nature que ce soit, non prévue par le règlement intérieur, sera rencontrée, celle-ci sera rapportée au Président du Club. Celui-ci essaiera dans la mesure du possible de gérer la difficulté en « bon père de famille ».

Dans l'impossibilité, le cas sera soumis au Comité Directeur du Club qui se prononcera sur la conduite à adopter. Aucune contestation ne pourra lui être opposée.

Article 10 : Le club ne fonctionnera pas lors des vacances scolaires ou lors de fermeture exceptionnelle de la piscine municipale indépendante de notre volonté et les jours fériés.

Durant les vacances scolaires des cours ou des stages pourront vous être proposés, avec une participation financière supplémentaire.

Le CNS